



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

Tél. : 05 61 82 62 54

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 août 2023**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 août 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (2) :** AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire

**Absents excusés (3) :** DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

**Secrétaire de séance :** MASON Cathy

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 24/08/2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H40. Madame Cathy MASON est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour. En l'absence d'opposition, les deux délibérations suivantes sont ajoutées :*

**2023-8-1** *Sollicitation de subventions pour l'équipement du café auprès de la région Occitanie*

**2023-8-2** *Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le maire du 3 juillet au 31 août 2023 inclus*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.*

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 3 (BOIAGO Marie-Claire, FOUCAULT Damien , MASON Catherine)

**Procès-verbal adopté à l'unanimité**

\*

## **DELIBERATIONS**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **2023-8-1      Tarifs périscolaires et extrascolaires 2023-2024**

*Comme chaque année avant la rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs de l'année scolaire 2023-2024.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail de refonte de la tarification a été mené par la commission scolaire et les services pour répondre à trois objectifs :*

1. **PRÉSERVER LES RECETTES DE LA COMMUNE** dans un contexte inflationniste (augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel, augmentation du point d'indice...) sans trop pénaliser les familles
2. Renforcer l'**EQUITE SOCIALE** par une meilleure prise en compte des caractéristiques socio-économiques de la population
3. **SIMPLIFIER** et rendre plus lisible la tarification pour faciliter son traitement par les familles et par l'administration

*Pour renforcer l'équité sociale, une meilleure étude statistique de la composition sociale des familles a conduit à modifier les tranches de quotients familiaux et à en ajouter. Surtout, la commission scolaire propose que l'ensemble des tarifs soient désormais soumis à une tarification selon le quotient familial. Les tranches de quotients familiaux sont les mêmes pour l'ensemble des prestations (SMA, NAP, cantine, ALSH). Cette homogénéité permet d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la tarification.*

*En outre, il est proposé d'adopter la mise en place d'une participation exceptionnelle des familles en cas de sortie en dehors du centre de loisirs.*

*Au regard du contexte inflationniste (augmentation du coût des matières premières, augmentation du point d'indice et du SMIC), la nouvelle tarification vise une augmentation globale des recettes communales à hauteur de +5% pour la cantine et +4% pour le service multi-accueil.*

*L'assemblée constate que cette augmentation est inférieure au niveau de l'inflation. Cela signifie une majoration de la participation communale.*

## Délibération

### Monsieur le Maire expose

La révision des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 répond à trois enjeux :

1. Nécessité de **PRENDRE EN COMPTE L'AUGMENTATION DES COÛTS DE PRODUCTION** (augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel, augmentation du point d'indice...) en maintenant la participation communale au service
2. Renforcer l'**EQUITE SOCIALE** par une meilleure prise en compte des caractéristiques socio-économiques de la population
3. **SIMPLIFIER** et rendre plus lisible la tarification pour faciliter son traitement par les familles et par l'administration

Sur ce fondement, le travail réalisé conduit à :

- Modifier les tranches de quotients familiaux et en ajouter de nouvelles
- Supprimer des prestations

\*\*\*

Les tarifs proposés sont les suivants. Ils précisent que ce sont des tarifs à l'unité.  
Ces tarifs seront applicables dès le 04/09/2023.

#### I. PERISCOLAIRE (CANTINE, SMA)

Un tarif modulé selon le quotient familial (QF) des familles est établi selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	CANTINE	SMA MATIN	SMA SOIR	SMA mercredi 11H15-14H00 (*)
1	≤ 700	1,00€	0,80€	1,52€	1,21€
2	701-900	2,80€	0,85€	1,57€	1,26€
3	901-1350	3,20€	0,97€	1,63€	1,30€
4	1351-1880	3,90€	1,02€	1,68€	1,33€
5	1881-2500	4,15€	1,10€	1,77€	1,42€
6	≥ 2501	4,40€	1,30€	1,80€	1,50€

(\*) : pour les enfants ne restant pas le mercredi après-midi

Pendant la période scolaire, les mercredis après-midi (11H15-18H30) sont facturés sous la forme d'une demie journée d'ALSH (voir ci-dessous)

Repas des adultes (hors agents municipaux) : tarif unique : 5,40€

Repas des agents municipaux : 3,50€

#### II. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont facturées en plus du SMA, selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	NAP
1	≤ 700	SMA + 0,3€
2	701-900	SMA + 0,4€
3	901-1350	SMA + 0,5€
4	1351-1880	SMA + 0,6€
5	1881-2500	SMA + 0,7€
6	≥ 2501	SMA + 0,8€

### III. EXTRASCOLAIRE (ALSH)

Un tarif modulé selon le quotient familial (QF) des familles est établi pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	Demie journée (**)	Journée entière	Forfait semaine	Forfait nuitée
1	≤ 700	9,35 €	12,14 €	52,27 €	4,50€
2	701-900	9,95 €	13,32 €	58,24 €	5,00€
3	901-1350	10,52 €	14,53 €	64,17 €	6,00€
4	1351-1880	11,12 €	15,71 €	68,72 €	7,50€
5	1881-2500	11,25 €	15,90 €	69,54 €	9,50€
6	≥ 2501	11,39 €	16,10 €	70,43 €	11,50€
Extérieurs		20,05	27,87		

(\*\*) *Matin avec repas ou après-midi sans repas*

Les repas sont facturés en plus de l'ALSH selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

Pendant la période scolaire, les mercredis après-midi sont facturés sous la forme d'une demie journée d'ALSH

Une participation exceptionnelle sous la forme d'un prix unique forfaitaire pourra être demandée aux familles en cas de sortie en dehors de la structure. Elle sera modulable selon la nature de la sortie et soumis à un plafond de 10€ par enfant.

### IV. RETARD

Une pénalité forfaitaire est appliquée en cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, après l'heure de fermeture de la structure :

Retard	Pénalité
≤ 15 minutes	4€
≥ 15 minutes	8€

## V. DEFAULT D'INSCRIPTION ET MAJORATION

Les familles ont l'obligation d'inscrire leur enfant par le Portail famille afin qu'il bénéficie d'une prestation .

En cas de présence sans réservation : une majoration est appliquée à hauteur de 50% du coût de la prestation.

En cas d'inscription non honorée : le paiement de la prestation selon les tarifs en vigueur est dû.

\*\*\*

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la commission Affaires scolaires

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'augmentation des coûts de production (augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel, augmentation du point d'indice...) en maintenant la participation communale au service

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équité sociale par une meilleure prise en compte des caractéristiques socio-économiques de la population

**Considérant** la nécessité de rendre plus lisible la tarification pour faciliter son traitement par les familles et par l'administration

### **Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'adopter les tarifs exposés ci-dessus à compter du 04/09/2023

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2023-8-2      Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services ont travaillé à une mise à jour règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.*

*Plusieurs points sont soumis à la discussion de l'assemblée :*

- *sur les repas alternatifs à destination des enfants sans porc ou sans viande : en application du principe de laïcité, un plat alternatif pourra être proposé selon les possibilités des cuisiniers ou, à défaut, une portion supplémentaire de légumes protéinés*
- *sur la prise en compte des défauts de règlement des factures : l'assemblée s'accorde sur la possibilité d'interdire l'accès au centre de loisirs pour les familles qui ne règlent pas leurs factures malgré plusieurs relances.*
- *Sur la mise en place d'une carence et la justification des absences : il est proposé de mettre en place une carence de 3 jours. Cela signifie qu'à partir du troisième jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical, la famille pourra prétendre à ne pas se voir facturer les prestations correspondant aux jours d'absence de l'enfant depuis le premier jour de l'absence.*

*Il est annoncé qu'un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir au paiement par des e-CESU et pour la mise en place du prélèvement automatique.*

*Le règlement est annexé au présent procès-verbal.*

### **Délibération**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que la commune est dotée d'un règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires à destination des usagers.

Afin que le règlement concorde avec les nouvelles mesures d'organisation, les besoins des services, il convient d'actualiser ledit règlement.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-3

**Vu** le règlement ci-annexé

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, ci-annexé dans sa version consolidée

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou Jérôme MODESTO, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## FINANCES

### **2023-8-3      Décision modificative n°1**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à une attribution de compensation négative. Elle correspond ainsi à une dépense pour la commune, au bénéfice de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT). Or, lors de l'adoption du budget primitif 2023, la commune a sous-évalué le montant de l'attribution de compensation 2023. Il convient dès lors d'adopter une décision modificative.*

*Par ailleurs, la commune interrogera la CCHT sur la méthode de calcul de l'attribution de compensation, notamment au regard du coût du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.*

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de réaliser les dépenses dues à la communauté de communes des Hauts-Tolosans au titre de l'attribution de compensation. Monsieur le Maire précise que 3 000 € ont été inscrits au budget primitif 2023 au lieu de 5 208,49 € (soit un écart de 2 208,49).

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté avec un excédent de la section de fonctionnement de 389 423,09€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'adopter une décision modificative (n°1) pour ajouter de nouveaux crédits au compte 739211 : + 2 208,49€.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2023-8-4      Cession d'un véhicule municipal**

*Dans le cadre de la délégation d'une partie de ses attributions au Maire, le Conseil municipal a délégué la cession de biens mobiliers de la commune dans la limite de 4 600€ par bien. Au-delà de ce montant, il convient d'autoriser la cession par une délibération du Conseil municipal. C'est le cas pour la tondeuse ISEKI TXG237 utilisée jusqu'alors par le service technique pour l'entretien des espaces verts.*

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Au premier semestre 2023, la commune a décidé d'acquérir un nouveau tracteur pour l'entretien des espaces verts, en remplacement d'engins vétustes ou qui n'étaient plus adaptés aux besoins du services technique.

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite céder deux véhicules ou engins, dont un tracteur ISEKI TXG237 immatriculé DJ-856-QS. Au regard des prix du marché, le prix de vente est estimé à 6000€.

La société RURAL MASTER s'est portée acquéreuse dudit véhicule au prix indiqué ci-dessus. Le montant de la cession excédant 4600€, il convient d'autoriser la cession par une délibération du Conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°2023-7-1 du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

**Considérant** que le montant de la cession excède 4 600€ et que, dès lors, une délibération du conseil municipal s'impose

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le véhicule ISELI TXG 237 à la société RURAL MASTER pour un prix de cession à 6000€.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches relatives à la cession du véhicule

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2023-8-5 Régularisation des comptes de bilan suite à la dissolution du SIVOM de Grenade**

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Le SIVOM de Grenade réalisait des opérations de voirie sous mandat pour le compte des communes. Ces opérations nécessitaient parfois un financement par l'emprunt retracé en comptabilité (annexe 38 tome 1 de l'instruction M14).

Les comptes 168751 des communes et 27634 du SIVOM devaient être en miroir, puis soldés après remboursement des annuités.

Or, les emprunts contractés par le SIVOM pour les pool routiers entre 1997 et 2002 et comptabilisés au débit du 27 dans la comptabilité du SIVOM n'ont pas tous été retracés dans la comptabilité des communes (écriture débit 276351 par crédit 168751 pas toujours comptabilisée).

De plus, les annuités de remboursement des communes vers le SIVOM de 1998 à 2002 n'ont pas toutes été comptabilisées au débit du 16875 des communes (utilisation du 655), et n'ont pas été comptabilisées au crédit 27 du SIVOM. Les remboursements ont été comptabilisés au crédit 13 sur les comptes du SIVOM.

C'est ainsi que les comptes 168751 des communes ne correspondent pas au 276341 du SIVOM repris en balance d'entrée 2003 de la communauté de communes Save et Garonne, et toujours en solde dans la comptabilité de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Cependant, les communes ont remboursé le solde de ces emprunts : les communes membres de l'EPCI par le biais des attributions de compensation (section de fonctionnement) de 2003 à 2018 selon délibérations de la communauté de communes Save et Garonne du 04/12/2003 et du 09/12/2010.

Pour la commune de Larra, la DGFIP propose de régulariser la situation par les mouvements d'ordre suivant :

<b>Compte débit</b>	<b>Compte crédit</b>	<b>Montant</b>
168751	1068	165 559.63 €
2151	276351	207 936.35 €
2151	266	75 387.37 €
1068	266	4 921.36 €

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations non-budgétaires.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la proposition de régularisation soumise par la DGFIP

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** les mouvements décrits ci-dessus

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>ENVIRONNEMENT</b>
----------------------

**2023-8-6      Demande de diagnostic énergétique auprès du SDEHG**

*Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de la médiathèque, il convient de réaliser un diagnostic énergétique. C'est une pièce nécessaire pour la complétude des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (Fonds vert) et de la Région Occitanie. Le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) peut réaliser ce diagnostic, pour un coût restant à charge de la commune à hauteur de 300€ maximum.*

**Délibération**

**Monsieur le Maire informe** le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment Mairie-Médiathèque

**Article 2 : S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment

**Article 3 : S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2023-8-7      Sollicitation de subventions pour l'équipement du café auprès de la Région Occitanie**

*La région Occitanie a mis en place un dispositif de financement « PASS commerce de proximité » qui pourrait permettre à la commune d'être financée pour l'acquisition de matériel et d'équipements pour le futur café multiservices.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café multiservices devrait ouvrir d'ici fin décembre 2023.*

**Délibération**

**Monsieur le Maire expose**

La construction d'un café communal multiservices est le projet phare du mandat 2020-2026. Ce projet multi-composantes a été élaboré en concertation avec les habitants et les associations, afin de répondre au mieux aux attentes des Larrassiens.

Le principe arrêté est un commerce hybride, à savoir un café avec des services, restauration, relais colis, épicerie de dépannage, etc.. mais qui sera utilisé le mercredi en espace de vie sociale avec une animation communale, attendant à l'ancienne « maison pour tous ».

Le projet répond aux objectifs suivants :

- ❖ **Créer un commerce de type café** car la commune est dépourvue de tout café, restaurant, bar.. depuis plus de 40 ans.
- ❖ **Favoriser l'accès des habitants aux commerces et aux services**, notamment les relais colis, un point La Poste, la Française des Jeux...
- ❖ **Renforcer la cohésion sociale** dans une commune rurale et résidentielle
- ❖ **Favoriser la mixité sociale et générationnelle** entre toutes les franges de la population
- ❖ **Lutter contre l'isolement**, notamment des jeunes, des aînés, des personnes handicapées, des parents isolés
- ❖

Il comprend la réhabilitation de la « maison pour tous » avec création d'une cuisine associative, aménagement de la salle de réunions (placards, grand écran, prises informatiques, ...) et création des toilettes du café, et attendant à ce bâtiment la construction du café et de sa cuisine. L'idée est le brassage des générations, l'accès à la « Maison pour tous » se fera par le café, et les clients du café passeront par la « maison pour tous » pour aller aux toilettes.

Ce nouveau lieu a vocation à implanter sur le territoire un espace générateur de rencontre et de lien social. La présente demande de subvention vise à équiper cet établissement.

Le montant de cette opération est évalué à : **34 891,78** (soit 41 870,14 € TTC) et décompose ainsi :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Montant sollicité	% du HT
Région	10 000,00 €	28,66%
Autofinancement commune	24 891,78 €	71,34%
<b>TOTAL</b>	<b>34 891,78 €</b>	<b>100,00%</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 10 000€

**Article 3** : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**INSTITUTIONNEL**

**2023-8-8      Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le maire du 3 juillet au 31 août 2023 inclus**

*Dans le cadre de la délégation d'une partie de ses attributions au Maire, le Conseil municipal a délégué la cession de biens mobiliers de la commune dans la limite de 4 600€ par bien. En deçà de ce montant, une décision du Maire suffit pour autoriser la cession. La décision est annexée au présent procès-verbal.*

**Délibération**

**Monsieur le Maire rend compte** des décisions qu'il a prises du 3 juillet au 31 août 2023 inclus

Décision n°	Date	Thème	Titre
D 1-2023-8	28/08/2023	Patrimoine	Cession d'un véhicule d'entretien des espaces verts

## **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-7-1 du 3 juillet 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

**Entendu l'exposé de monsieur le maire,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 3 juillet au 31 août 2023 inclus.

\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

❖ **Point d'étape sur la consommation budgétaire :**

*Monsieur le Maire et Madame BONNIEL, adjointe aux finances, présentent un point d'étape sur la consommation du budget communal au 30 juin 2023.*

*Les chiffres présentés montrent la bonne gestion financière. Aucune consommation budgétaire n'est alarmante. Toutefois, il est précisé que les services et les élus continueront d'être vigilants.*

*Il est précisé que, à chaque fois que possible, les services essaient de valoriser financièrement les actions mises en place pour générer des recettes nouvelles. C'est le cas des dépenses d'alimentation avec le dispositif européen « Lait, fruits et légumes à l'école ».*

❖ **Chemin des Duffauts :**

*Ce terrain est occupé par des caravanes. La situation générant des nuisances, la commune mettra en demeure le propriétaire de résoudre cette problématique. A défaut de changement, la commune demandera l'expulsion auprès du Préfet.*

❖ **Café multiservices :**

*A ce jour, cinq candidats pour la gérance du café ont été recensés.*

❖ **Formation PSC1 du personnel municipal :**

*Ce jour, neuf agents de la collectivité se sont formés à la Prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1). Cela représente au moins un agent par site et la quasi-totalité des métiers de la collectivité.*

❖ **Bornes de recharges de véhicules électrique. :**

*La commune se renseigne auprès de prestataires privés et du SDHEG pour une éventuelle implantation de bornes de recharge de véhicules électriques.*

\*\*\*

*En l'absence de questions supplémentaires, la séance est clôturée à 20H16*

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cathy MASON



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

